

07/07/2020

Communiqué de presse

DÉMOLITION DE LA MAISON DES PÊCHEURS DE LA MADRAGUE DE MONTREDON

En marge du projet de réhabilitation de l'ancienne usine Legré-Mante, Ginkgo procède depuis hier, lundi 6 juillet, à la démolition de la maison des pêcheurs de la Madrague de Montredon.

Cette démolition est encadrée par l'arrêté de péril grave et imminent n°2018-03507-VDM du 28/12/2018, modifié par Arrêté n°2019-00205-VDM du 17/01/19, modifié par Arrêté de péril grave et imminent modificatif n°2019_01663_VDM du 24/05/19 et fait suite à l'ensemble des mesures de protection précédemment mises en œuvre (sécurisation et condamnation du site, neutralisation des fluides, nettoyage, curage et enlèvement des déchets) et la réalisation des études géotechnique et de désamiantage.

Les travaux préliminaires de curage et l'enlèvement des déchets ont été réalisés par la société DI. Les travaux de désamiantage de la toiture ont fait l'objet d'un plan de retrait transmis à l'inspection du travail le 29/01/19. Les travaux se sont déroulés du 04/3/19 au 20/3/19 avec l'attestation de fin de décontamination.

Les travaux de démolition du cabanon et de la terrasse sont menés par l'entreprise DSCB en dehors de l'emprise du crassier pour le compte de Ginkgo dans le respect des règles d'affichage sur le site des travaux, des règles de sécurité afférentes à ce type d'intervention en toute transparence avec les acteurs concernés et dans le respect des conditions du permis de démolir du 14/11/2019.

Depuis juillet 2017, Ginkgo travaille en bonne intelligence avec les différents CIQ et associations environnementales à la mise en œuvre d'un projet de réhabilitation ambitieux de l'usine Legré-Mante et à la bonne intégration de ses composantes urbanistiques, environnementales et sociétales.

Alors que ce projet est mené depuis le départ dans le respect de son écosystème partenarial et pour la sécurité de tous, certains individus ou organisations répandent pourtant régulièrement des propos diffamatoires et des contre-vérités sur le projet de réhabilitation de l'ancienne usine Legré-Mante. Ginkgo n'entreprend aucune démarche qui n'ait fait l'accord préalable des autorités administratives compétentes, et a déjà à de nombreuses reprises œuvré à la mise en sécurité du site. Ce fut le cas s'agissant de la démolition d'hier en particulier. Face à ce type d'agissements, Ginkgo se réserve le droit de poursuivre toute personne ou organisme pour délit de diffamation.

L'équipe Ginkgo

Contact presse

06 23 38 27 18 - presse@artkom.fr

Annexes

Synthèse des actions menées sur la « Villa du pêcheur » (164 avenue de la Madrague de Montredon 13008 Marseille – Parcelle n°54) :

- 18/12/18 : rdv sur site avec M.Teboul (expert immobilier), la Mairie et DDTM13 (rapport de l'expert en date du 23/12/19 disponible en téléchargement) et transmis à GINKGO le 31/1/19 par email.
- 28/12/18 : 1^{er} arrêté de péril grave et imminent n°2018-03507-VDM du 28/12/2018 concernant la parcelle 54, précisant notamment « le désamiantage de la toiture de la maison du gardien ».
- 29/1/19 : dépôt du plan de retrait amiante auprès de l'inspection du travail (justificatif du dépôt du plan de retrait disponible en téléchargement).
- 4/3/19 : début des travaux de désamiantage par l'entreprise DI ENVIRONNEMENT.
- 20/3/19 : fin des travaux de désamiantage de la toiture de la villa du pêcheur – « attestation de fin de décontamination » disponible en téléchargement.
- 24/5/19 : 2nd arrêté de péril modificatif : Arrêté n°2019-00205-VDM du 17/01/19, modifié par Arrêté de péril grave et imminent modificatif n°2019_01663_VDM du 24/05/19 concernant la parcelle 54, précisant notamment « la démolition de la maison du gardien ».
- 2/8/19 : affichage de panneaux et barrières pour interdire l'accès au site de la parcelle 54 (disponible en téléchargement).
- 6/9/19 : dépôt du permis de démolir (récépissé de dépôt disponible en téléchargement).
- 9/9/19 : demande de pièces complémentaires pour le permis de démolir (courrier de la Ville disponible en téléchargement).
- 4/10/19 : dépôt des pièces complémentaires au permis de démolir (récépissé de dépôt disponible en téléchargement).
- 14/11/19 : obtention du permis de démolir (arrêté du permis de démolir disponible en téléchargement).

Retrouvez toutes les pièces justificatives sur le site <https://195lacalanque.fr/suivi-le-projet/>.